

ORIGINAL

" 3 E SOLUTIONS "

Société par Actions Simplifiée au capital de 147 059 EUROS

Siège social : 13 rue de Rémoulouarn

29830 PLOUDALMEZEAU

520 428 301 RCS BREST

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 14 FEVRIER 2011**

Le 14 février 2011,
A 10 heures,

Les associés de la société 3 E SOLUTIONS se sont réunis en Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire, Le Mespaol - Rue des Entrepreneurs - 29290 SAINT RENAN, sur convocation adressée à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Eric LEGUY, en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent sur les 147 060 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- les formulaires de vote par correspondance,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

E. L.

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant,
- Augmentation du capital social de 252 941 euros par incorporation de réserves et attribution gratuite de 252 941 actions nouvelles,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président, décide de nommer :

- en qualité de Commissaire aux comptes titulaire le cabinet SORECOR domicilié Route de Guingamp – BP 80126 – 22301 LANNION CEDEX représentée par Monsieur Olivier LOSQ,
- en qualité de Commissaire aux comptes suppléant, pour la durée du mandat du Commissaire aux comptes titulaire, Madame Béatrice BLANCHARD domiciliée Route de Guingamp - BP 80126 – 22301 LANNION CEDEX,

pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;

Chacun des Commissaires aux comptes ainsi nommés a fait savoir à l'avance qu'il acceptait les fonctions qui lui sont confiées et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital d'un montant de 252 941 euros par incorporation partielle de la prime d'émission d'un même montant au capital, de telle sorte que le capital est ainsi porté de 147 059 euros à 400 000 euros.

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de la création de 252 941 actions nouvelles de 1 euro chacune, attribuées gratuitement aux associés au prorata de leur participation au capital.

Les actions nouvelles, qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

E. L.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision qui précède, l'Assemblée Générale décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

* Suivant délibération de l'assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire en date du 14 février 2011, le capital social a été augmenté d'une somme de 252 941 euros par incorporation de réserves, pour être porté à 400 000 euros.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à quatre cent mille (400 000) euros.

Il est divisé en 400 000 actions de 1 euro de valeur nominale chacune, intégralement libérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président



Enregistré à : SIE DE BREST-PONANT

Le 14/03/2011 Bordereau n°2011/336 Case n°21

Enregistrement : 500 €

Pénalités :

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

L'Agente



Ext 1604